

COMPTE-RENDU

Du CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 avril à 20H10 à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 27 mars 2024, sous la présidence de Nadia GUYON, maire.

Étaient présents J. Guyot, N. Macorano, Z. Ait Hellal, A. Tardy, A. Petit, S. Mousli, E. Ferey, M. Bouchard, X. Bouchet G. Haller, N. Guyon

Absent : J. F Blanchard, M. Desigaud

Excusés ayant donné pouvoir : F. Pichon, P. Lecomte

Secrétaire de séance : A. Tardy

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 avec :

- 10 VOIX POUR
- 3 VOIX ABSTENTION

Mme Mousli, Mr Tardy et Mr Guyot n'étant pas présent lors du dernier conseil, ils préfèrent s'abstenir.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Xavier BOUCHET, 3ème Adjoint présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif BUDGET **PRINCIPAL 2023** et son tableau.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL dressé par Monsieur Lionel VIRICEL, Trésorier

Le Conseil Municipal, s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les communes ne peuvent plus augmenter les taux de taxe d'habitation.

Les bases fiscales ont augmenté de 7,3 % en 2023 ce qui a généré des recettes supplémentaires à hauteur de 260 000 €.

Le ralentissement du marché immobilier a eu pour conséquence la diminution des droits de mutation immobilière (- 14 % à Beauregard)

Les charges à caractère général sont supérieures aux prévisions du budget prévisionnel, ce qui est très rare. Cela s'explique notamment par la hausse de 53 % du poste « énergie ». Les fournitures scolaires sont moindres une année sur deux. Les frais de travaux impactant le fonctionnement ne sont pas stables d'une année sur l'autre. Les frais d'avocat, liés à l'affaire judiciaire jugée en 2023, ne seront par définition pas pérennes.

La rémunération du maire et des adjoints ont été diminuées par mesures d'économie votées en début de ce nouveau mandat.

Après avoir entendu et approuvé à l'**unanimité**, le compte administratif de l'exercice 2022 **du budget PRINCIPAL** »

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

-demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT REPRISE DU L'EXCEDENT AU BP 2024 BUDGET PRINCIPAL

Au titre de l'année 2022 :

Vu que le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève au 31 décembre 2022 à **403 244.94€**

Vu que le montant du déficit d'investissement s'élève au 31 décembre 2022 à **42 148.53 €**

Au titre de l'année 2023 :

Vu le montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève au 31 décembre 2023 à **447 656.35 €**

Vu le montant des restes à réaliser en recettes qui s'élève au 31 décembre 2023 à **345 384.00 €**

Vu l'excédent de clôture 2021 qui s'élève à **198 736.71 €**

Il convient d'affecter en réserve d'investissement au compte 1068 la somme de **140 965.52 €**

Madame le Maire soumet au vote la reprise de l'excédent au **BP Principal 2024**.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre les reports suivants :

Au titre de l'année 2024 sur le BP 2024 :

-de reprendre à la ligne 002 (excédent reporté) recettes de fonctionnement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de **198 736.71 €**

-d'affecter la somme de **140 965.52 €** au compte 1068 au **budget primitif PRINCIPAL**

-de reprendre au compte 001 (excédent d'investissement reporté) recettes d'investissement la somme de **38 693.17 €**

Objet : VOTE DU BP 2024 BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2024 « principal » a été voté à l'unanimité

✓ En section de **fonctionnement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **758 288.71 €**

✓ En section **d'investissement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **770 592.00 €**

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées en-dessous de celles du compte de résultat 2023, et les dépenses de fonctionnement au-dessus, afin de conserver une marge de prudence.

La section d'investissement affiche des montants en nette hausse par rapport à 2023, du fait de l'emprunt en cours lié à l'acquisition et la réhabilitation la « maison Guillermand ».

Le contexte budgétaire s'annonce difficile avec une baisse de l'auto-financement et une hausse du remboursement de l'emprunt.

L'enjeu serait de pouvoir revendre une partie de cet ensemble immobilier afin de baisser la mensualité de l'emprunt.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024

Madame le Maire explique qu'il convient de voter les taux des impôts locaux, et informe de l'intégration de la nouvelle taxe d'habitation des résidences secondaires.

Elle indique qu'il faut se prononcer sur le taux des trois taxes : la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la THRS.

Après avoir écouté Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2024, et laisse les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 30.17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 55.95 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) : 10,52 %

OBJET : ADHESION AU SERVICE « ECONOMIE DE FLUX » MUTUALISE PAR/AVEC LA CCDSV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaire l'adhésion à un service mutualisé « économe de flux » pour une durée de 2 ans (2025-2026) renouvelable.

L'économe de flux est un service d'intérêt général, permettant de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, mutualisé entre les communes d'une même intercommunalité. Cette mission est réalisée par la SPL ALEC Ain.

Il comprend :

- un bilan énergétique
- une étude d'opportunité
- des devis
- du conseil sur les obligations réglementaires.

En bref, il s'agit d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La cotisation annuelle de ce service est de 1.66€/habitant dont 1.26€/habitant pris en charge par la CCDSV.

Madame le Maire précise que la commune de Beauregard participera à une hauteur de 0.40cts/habitant et par année civile.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Secrétaire de séance
Alexandre TARDY



Maire
Nadia GUYON

